

N° : 2022\_09\_30\_38

Envoyé en préfecture le 10/10/2022  
Reçu en préfecture le 10/10/2022  
Publié le   
ID : 005-210500617-20220930-2022\_09\_30\_38-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

**OBJET :**

**Conclusion d'une convention de servitude de passage - Accès au chantier du Viaduc  
du Buzon**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Commune conduit actuellement des travaux de réfection sur l'ouvrage du Viaduc du Buzon.

Pour accéder à l'ouvrage via des voies publiques, il y a lieu aujourd'hui de cheminer via la Départementale 944, jusqu'au Hameau des Jausauds où le Chemin des Jausauds permet l'accès à l'ancienne voie ferrée dont un segment se situe à proximité directe de l'ouvrage.

Dans un souci de praticité, de commodité et d'efficacité des voyages nécessaire au chantier, la Commune a envisagé de s'aménager un accès optimal et plus direct au site.

Des négociations ont été menées dans ce sens pour l'utilisation d'un chemin privé pré-existant entre le Chemin des Bellons et l'ancienne voie ferrée susceptible de réduire considérablement la distance d'accès au chantier depuis la Départementale 944.

Messieurs André et Jean GRAS, ainsi que Monsieur Hugo CHARAVIN, propriétaires des 3 propriétés privées traversées par le chemin pré-existant, cadastrées Section 125 AN Numéros 86, 89, 90, et 269, ont donné leur accord pour consentir, durant toute la durée des travaux de réfection du Viaduc, un droit personnel de passage sur ledit chemin au profit de la Commune, de ses agents et des entreprises mandatées par elle pour les besoins du chantier, sous réserve de la prise en charge, par la Commune, de la remise en état dudit chemin pour se conformer aux passages des différents véhicules et engins de chantier susceptibles de l'utiliser et l'entretien dudit chemin durant toute la durée de l'utilisation dudit chemin.

Les parties ont donc décidé d'établir une convention de constitution de droit personnel de passage aux conditions suivantes :

- Nature : Droit de passage en surface piéton et tout véhicule ;
- Bénéficiaires : Droit de passage au bénéfice exclusif de la Commune, de ses agents et entreprises mandatées par elle pour les besoins du chantier ;
- Caractère : À titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Emprise : Droit de passage sur une largeur approximative de 4 mètres figuré sur un plan joint à la convention ;
- Travaux de mise en état et entretien : Revêtement en stabilisé à la charge et aux frais exclusifs de l'utilisateur (la Commune) ;
- Durée : 3 années à compter du jour de la signature de la convention ;

Il est ici enfin précisé qu'un constat d'huissier sera réalisé par la Commune, à ses frais, au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :

**Article 1** : d'approuver la conclusion de la convention aux charges et conditions ci-dessus exposées ;

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents qui seront pris en la forme sous seings privés.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Maire déléguée de Romette



Rolande LESBROS

Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022

Affiché ou publié le : 10 OCT. 2022

# Conclusion d'une Convention de servitude de passage - Accès au chantier du Viaduc du Buzon



